

# Commune de Saint-Julien de l'Escap

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

2011 -

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Réglementant le libre accès au préau de l'école maternelle

Le Maire de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP 17400 ;

VU les articles L 2122-24 du Pouvoir de police du Maire, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la pétition signée par 44 parents d'élèves transmise à la mairie le 27/10/2011 ;

VU l'avis du conseil d'école de l'école maternelle du 3 novembre 2011, au sujet de la mise en place d'un abri bus ;

CONSIDERANT la nécessité d'abriter les enfants en cas de mauvais temps lors de l'attente du bus pour desservir l'école élémentaire de la Commune de FONTENET ;

CONSIDERANT la difficulté d'implanter un abri bus devant l'arrêt du bus pour assurer la sécurité des enfants et des parents ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les parents et les enfants sont autorisés à s'abriter sous le préau de l'école maternelle en cas de mauvais temps à partir de 8 h 30 jusqu'à l'arrivée du bus pour la Commune de FONTENET.

**ARTICLE 2 :** Les enfants en partance pour la Commune de FONTENET accompagnés de leur(s) parent(s) sont seuls autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école maternelle. Les enfants seront sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

**ARTICLE 3 :** Le portail de l'école maternelle devra demeurer correctement fermé.

**ARTICLE 4 :** Les enfants attendant le bus n'auront pas accès aux jeux implantés dans la cours de l'école maternelle et devront respecter la quiétude de la Garderie Scolaire.

**ARTICLE 5 :** Applications : École maternelle, Conseils d'école, SIVOS, Parents d'élèves.

L'application du présent arrêté est affiché à la mairie de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, et sera publié au registre de la Mairie.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le quatre novembre deux mille onze.

Le Maire,  
EMARD Frédéric

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié par affichage

Affiché du 7.11.2011 au

Affiché le 5.11.2011. 4 Exemplaire : 1mc clac

